

ASSEMBLÉE NATIONALE

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

N° CL15

AMENDEMENT

présenté par

Mme de Maistre, M. Duparay, M. Hetzel, M. Ray, M. Rolland, M. Tryzna, M. Bazin, M. Boucard,
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
